



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 33/18 Budget communal 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Introduction

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à 5 reprises pour l'analyse du budget 2019 de notre Commune. Ayant eu la possibilité d'auditionner chaque municipal séparément pour son dicastère, elle remercie les membres de la Municipalité, soit successivement Mme Alice Durgnat-Lévi, M. Denys Chevallier, Mme Dominique-Ella Christin, M. Igor Diakoff et M. François Bryand, Syndic. La Commission remercie aussi la boursière Mme Brigitte Goetschmann et M. Pierre Busset, consultant, qui ont participé à une des séances. Il est également à noter que M Patrick Jatton a quitté le Conseil Communal et également la COFIN et n'a participé à aucune des séances. Il n'est par conséquent pas signataire du présent rapport.

Analyses préliminaires

Une première analyse ci-dessous va se concentrer sur l'évolution des principaux mouvements depuis 2015. Une seconde analyse examinera plus loin dans le rapport l'ensemble des comptes (compte par compte) du budget et proposera certaines modifications par le biais d'amendements de la COFIN ou de recommandations à la Municipalité.

Analyse comparative des comptes de fonctionnement et budget depuis 2015

Tableau 1	Budget 2019	Budget 2018	Comptes 17	Comptes 16	Comptes 15
'000 CHF	Total	Total	Total	Total	Total
Administration générale	-2 815	-2 915	-2 662	-2 691	-2 352
Finances	16 929	17 022	15 170	17 203	15 816
Domaines et bâtiments	-776	-712	-827	-1109	-1 026
Travaux	-2 169	-2 108	-2 025	-2 096	-1 902
Instr. publique et cultes	-970	-938	-785	-795	-659
Police	-1 959	-1 963	-1 608	-1 738	-1 589
Sécurité sociale	-8 621	-8 354	-6 892	-7 887	-8 598
Excédent/Déficit	-380	30	369	887	-311

Explications : le tableau 1 ci-dessus exprime le solde en milliers de francs des directions en soustrayant les charges des revenus.

Constatations générales

Le budget proposé est déficitaire de CHF 380'000 pour la 1^{ère} année depuis 2015 et la COFIN estime qu'il est en l'état globalement réaliste même si elle va proposer plus loin dans ce rapport quelques amendements. De façon spécifique, la COFIN a noté que les entrées et les dépenses de fonctionnement gérées par la Municipalité sont, compte par compte, correctement budgétées.

La marge d'autofinancement a elle fondu de 90% depuis le budget 2017 et le budget 2019 la prévoit à peine positive à environ CHF 100'000. Le prélèvement aux réserves a de surcroît plus que doublé en 2 ans pour s'établir à CHF 1'060'000. Comme les attributions aux réserves ont été réduites de 40% pour atteindre CHF 366'000, les réserves fondent donc plus vite qu'elles ne se créent. Ces réserves ont été constituées à cet effet et il est légitime de les utiliser un jour, mais il va sans dire que ce type de prélèvement ne saurait être considéré comme une solution durable. Cet aspect mérite donc d'être surveillé d'encore plus près à l'avenir lors de l'établissement de plans d'investissements et de dépenses futurs.

Il est difficile de déceler compte par compte des tendances globales importantes et les soldes semblent souvent plutôt affectés par des événements techniques à portée annuelle que par des tendances. Toutefois en regardant les agrégats on voit clairement se dessiner des tendances lourdes et inquiétantes.

La COFIN a constaté et analysé des tendances importantes dans les postes et agrégats suivants, que ce soit au niveau des rentrées ou des sorties ;

- Les rentrées d'impôts progressent globalement peu de CHF 133'200 par rapport au budget 2018 (+0.6%) mais beaucoup plus CHF 1'870'430 (+9.5%) par rapport aux comptes 2017. Ceci est notamment dû aux impôts sur la fortune qui progressent d'environ CHF 390'000 par rapport aux comptes 2017, aux impôts sur les personnes morales qui progressent d'environ CHF 340'000 par rapport aux comptes 2017, aux impôts sur les gains immobiliers qui progressent de CHF 230'000 par rapport aux comptes 2017 et aux impôts sur les frontaliers qui progressent de CHF 300'000 par rapport aux comptes 2017. L'impôt sur le revenu est lui sans croissance et même plutôt en décroissance depuis 2013, ce malgré la croissance de la population. Il est à ce sujet du point de vue de la COFIN surprenant et plutôt inquiétant de noter que l'augmentation de la population ne semble pas avoir eu d'impact positif sur les rentrées fiscales des personnes physiques.
- Les charges brutes de transport public (rubrique 180) régressent dans le budget 2019 d'environ CHF 245'000 par rapport aux comptes 2017. Cette régression est essentiellement due à la baisse escomptée des coûts de la ligne de bus 805, en lien avec un nouveau partage des charges, en discussion entre la commune de Nyon et de Prangins. Toutefois à ce stade la nouvelle convention avec la commune de Nyon n'est pas finalisée et il n'est donc pas impossible qu'il y ait des changements dans ce compte. La COFIN estime toutefois, au vu de la situation actuelle, que le budget proposé par la Municipalité est juste.
- Les grands projets d'investissement en matière de bâtiments sont désormais terminés et il s'agit maintenant de les amortir. Le budget total des amortissements qui se monte au budget 2019 à CHF 936'000 augmente lui de CHF 150'000 par rapport au budget 2017.
- Les charges de personnel (rubrique 13) progressent significativement, soit + CHF 280'000 par rapport aux comptes 2017. Cette augmentation est liée avec l'augmentation de 2 EPT durant l'exercice 2018 et 0.7 EPT dans l'accueil de l'enfance en 2019.
- Le coût de la péréquation financière (compte 220.3520) se monte à CHF 5'959'800, soit une augmentation significative d'environ CHF 1'000'000 par rapport aux comptes 2017.
- La facture sociale (Compte 720.3515) se monte à CHF 7'353'400, soit une augmentation de CHF 770'000 par rapport aux comptes 2017.
- Les charges nettes du réseau routier (Rubrique 430) qui se montent à CHF 866'000 progressent globalement d'environ CHF 170'000 par rapport aux comptes 2017.

- Les charges brutes d'instruction publique (Rubrique 5) qui se montent à CHF 1'110'000 progressent globalement d'environ CHF 230'000 par rapport aux comptes 2017.
- Les charges brutes pour les services de police (Rubrique 610) se montent à CHF 1'487'200 et progressent globalement d'environ CHF 105'000 par rapport aux comptes 2017.

Comme nous le voyons, la plupart de nos gros postes de dépenses augmentent dans des proportions importantes. Les raisons sont en partie exogènes à la commune mais également liées à des décisions d'investissements ou de dépenses validées par le Conseil. On peut en conclusion noter qu'avec un excédent de dépenses, une marge d'autofinancement à peine positive et un solde net entre prélèvement et attribution aux réserves très négatif, la commune vit actuellement en partie sur ses réserves passées. Il est important de garder ceci à l'esprit dans l'analyse des dépenses et des investissements à venir.

Propositions d'amendements de la COFIN

La COFIN vous propose 7 amendements qui ont fait l'unanimité en son sein. La résultante de ces 7 amendements, s'ils sont tous acceptés par le Conseil, améliore le budget et la marge d'autofinancement d'un montant de CHF 150'500 par une augmentation de charges de CHF 3'000 et une diminution de ces dernières de CHF 153'500. De manière synthétique, la volonté de la Cofin n'a cette année pas eu objectif de remettre le budget en zone bleue, mais d'avoir une vision quelque peu plus politique dans ces réflexions.

Entretien des bâtiments – Compte Nr 351.3141

Un montant de CHF 16'500 est prévu dans ce compte pour l'installation d'une climatisation dans le bureau et la cafétéria de la voirie. La COFIN reconnaît que la température dans ces locaux, couplée avec le haut degré d'humidité, peut atteindre des niveaux ressentis, qui sont au-delà de la norme légale de 34 degrés. Elle ne conteste donc pas le besoin d'agir, toutefois elle recommande avant d'installer une climatisation d'évaluer d'autres mesures et de commencer par exemple par faire un audit CECB. Pour rappel Prangins est Cité de l'Energie ! Le cas échéant, la consommation électrique devrait être compensée par une production équivalente au moyen de panneaux photovoltaïques.

La COFIN souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 16'500.

Amendement n°1 : Diminution des charges de CHF 16'500, soit de porter le compte 351.3141 à CHF 36'000 (au lieu de CHF 52'500).

Honoraires et Frais d'expertise – Compte Nr 351.3185

Aucun montant n'est prévu dans ce compte. Afin d'étudier une alternative à l'installation d'une climatisation dans le bureau et dans la cafétéria de la voirie et de faire l'audit CECB, la COFIN recommande d'augmenter le budget de ce compte de CHF 3'000.

Amendement n°2 : Augmentation des charges de CHF 3'000, soit de porter le compte 351.3185 à CHF 3'000 (au lieu de CHF 0).

Honoraires et Frais d'expertise – Compte Nr 420.3185

Un montant de CHF 30'000 est prévu dans ce compte pour l'étude du projet de préservation du patrimoine agricole communal afin de répondre à la demande du conseil (Motion Bucciol). La COFIN pense toutefois que cette étude n'est plus nécessaire. En effet les nouveaux baux à ferme ont été signés pour 6 ans, ce qui protège de facto les terres agricoles. D'autre part la commune de Prangins a stoppé le projet RDU et enfin la LAT protège ces terres agricoles communales de façon suffisante. Elle souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF

30'000. Après discussion avec le motionnaire, il a été convenu que l'établissement de ce PPA, dans le cadre d'un budget relativement serré, ne revêtait, à la vue des nouveaux éléments reportés ci-dessus, plus un caractère d'urgence.

Amendement n°3 : Diminution des charges de CHF 30'000, soit de porter le compte 420.3185 à CHF 90'000 (au lieu de CHF 120'000).

Entretien du réseau routier – Compte Nr 430.3142

En l'absence de préavis, la COFIN estime que la dépense prévue de CHF 37'000 (supérieure à CHF 35'000) pour la création de soutènement de route avec mur ne saurait être prise dans le budget en l'état. Elle demande à la Municipalité de préparer un préavis si ces travaux apparaissent comme prioritaires aux vues du rapport global d'expert qui sera commandité. La COFIN souhaite en attendant réduire le budget de ce compte de CHF 37'000. La COFIN et plusieurs conseillers demandent depuis plusieurs mois à la Municipalité de présenter au Conseil communal un préavis global sur l'état des routes pranginoises, ainsi que l'étendue des travaux à réaliser avec leur état de priorité. Elle souhaite, une fois pour toute être entendue.

Amendement n°4 : Diminution des charges de CHF 37'000, soit de porter le compte 430.3142 à CHF 196'500 (au lieu de CHF 233'500).

Entretien des parcs et des zones de loisir – Compte Nr 440.3145

Après analyse des dépenses prévues, la COFIN estime la dépense pour la barrière de protection à l'école des Morettes comme non-nécessaire. En effet cette barrière est censée protéger le talus de la présence des enfants et ne semble pas comme elle est prévue atteindre complètement cet objectif. Elle souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 12'000.

Amendement n°5 : Diminution des charges de CHF 12'000, soit de porter le compte 440.3145 à CHF 71'000 (au lieu de CHF 83'000).

Entretien du réseau routier – Compte Nr 450.3114

En l'absence de préavis, la COFIN estime que la dépense de prévue de CHF 45'000 (supérieure à CHF 35'000) pour la mise en place de containers pour Le Clos ne saurait être prise dans le budget en l'état. Une telle dépense d'investissement doit de toute façon être amortie sur plusieurs années sous peine de fausser complètement le taux de couverture réel des taxes déchets prélevées ! La COFIN demande ainsi à la Municipalité de préparer un préavis et souhaite en attendant réduire le budget de ce compte de CHF 45'000.

Amendement n°6 : Diminution des charges de CHF 45'000, soit de porter le compte 450.3114 à CHF 21'000 (au lieu de CHF 66'000).

Achat matériel cantine – Compte Nr 570.3114

Après analyse des dépenses prévues, la COFIN estime la dépense pour les rideaux pour le PPLS ainsi que celle prévue pour équiper la 3ème de salle Combe 2, actuellement inusitée, comme non-nécessaires, en particulier dans un contexte budgétaire tendu. Elle souhaite donc réduire le budget de ce compte de CHF 13'000.

Amendement n°7 : Diminution des charges de CHF 13'000,

Amendement n°7 : Diminution des charges de CHF 13'000, soit de porter le compte 570.3114 à CHF 26'900 (au lieu de CHF 39'900).

Recommandations générales de la COFIN

En continuant son analyse, la COFIN fait les remarques générales suivantes concernant certains postes du budget :

Jetons de présence des autorités et commissions – Nr du compte 101.3003

La COFIN a analysé la dépense à ce jour de ce compte ainsi que le budget de CHF 55'000 prévu en 2019. Le montant prévu à fin d'année 2018 ainsi que budgété en 2019 est plus ou moins à la même hauteur, soit CHF 55'000. Si ce montant n'est pas entièrement en ligne avec les CHF 50'000 attendus par la COFIN, elle relève que la Municipalité a fait un effort significatif pour arriver à ce montant de CHF 55'000.

Caisse de pension, part employeur – Nr du compte 130.3040

La COFIN a analysé l'augmentation de CHF 7'000 (soit environ 2.3% ce qui est plus que l'augmentation moyenne de salaire de 1% prévue) de ce poste. Cette augmentation est due au régime de primauté de prestation de la caisse de pension qui génère des augmentations de coûts fixés par la caisse de pension et sur laquelle la commune n'a pas de prise. Il est à noter qu'il existe un plan de recapitalisation de la caisse à laquelle les employeurs et employés sont tenus de contribuer. Cette opération va coûter 1% à l'employé, qui sera compensé sous forme d'augmentation de salaire, ce qui se rajoutera à l'augmentation moyenne de salaire précitée.

Compensation RIE III – Nr du compte 210.4510

La COFIN avait annoncé dans son Rapport sur le préavis No 32/18 - Arrêté d'imposition pour l'année 2019 – un montant de CHF 170'000 pour cette compensation. Le montant exact et budgété ici est de CHF 102'300.

Nouveau compte à créer – Nr du compte 430.4272

Aucun compte n'est prévu dans la comptabilité afin de recevoir les montants facturés à des entreprises utilisant l'espace public pour des travaux. Deux factures ont été émises en 2018 et aucun montant n'est budgété en 2019. La COFIN propose de créer un compte 430.4272 afin de recevoir et dorénavant budgéter ces revenus.

Frais de transports, enlèv. et élimin. Ordures – Nr du compte 450.3188

La COFIN remarque en regardant les dépenses à ce jour sur ce compte qui se montent à CHF 128'000 (prévision d'ici fin d'année 2018 de CHF 145'000) que le montant de la taxe augmenté à CHF 100 est suffisant, voire excessif. En effet, si l'amendement n°5 est accepté, le taux de couverture est supérieur à 100%. Il n'est ainsi, sauf événement surprenant, pas nécessaire de passer à l'avenir à un montant supérieur comme cela avait pu hâtivement être imaginé par le passé.

Emprunts et intérêts – Page 73

La COFIN a demandé à la Municipalité de refaire ce tableau car il contient des erreurs dans le tableau des emprunts. Une nouvelle version de ce document doit parvenir aux conseillers avant le vote du budget.

Plan d'investissement – Page 81

La COFIN a demandé à la Municipalité de refaire ce tableau car les investissements prévus en 2018 mais sans préavis devraient être déplacés sur 2019 ; exemple les « Sanisettes

Abériaux » ainsi que le « changement logiciel informatique ». Une nouvelle version de ce document doit parvenir aux conseillers avant le vote du budget.

Conclusion :

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil Communal de Prangins

- vu le préavis municipal no 33/18 concernant le budget 2019,
lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide
1) d'adopter le budget communal 2019, tel qu'amendé.

Prangins le 27 novembre 2018

La Commission

Jacques Auberson



Daniel Friedli



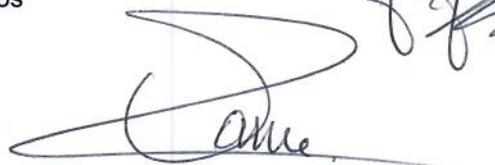
Stefano Rosselet



Peter Dorenbos



Claude Favre



Jean de Wolff (Président)

